

<b>ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE</b>
<b>N° : 141/2026</b>
<b>Objet : règlementation de la circulation et du stationnement à l'occasion du passage du Tour de France cycliste</b>

**Le Maire de la commune de Montignac - Lascaux,**

**VU** le Code général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Pénal, notamment ses articles relatifs aux amendes et contraventions

**VU** l'avis favorable de la Préfète de la Dordogne en date du 20 avril 2026 relatif au passage du 113<sup>ème</sup> Tour de France

**VU** la demande présentée par la société Amaury Sport Organisation (ASO), organisatrice du Tour de France

**VU** le trajet de la 8ème étape du Tour de France cycliste 2026 qui traverse la commune de Montignac-Lascaux,

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de l'épreuve cycliste, il convient pour des raisons de sécurité, de prendre les mesures nécessaires règlementant le stationnement et la circulation des véhicules sur le territoire de la commune,

### **ARRÊTÉ**

**Article 1 :**

La circulation de tous les véhicules sera interdite le samedi 11 juillet 2026 de 10h00 à 16h00 :

- Rue du 4 Septembre depuis le vieux pont jusqu'au rond-point du pont neuf avec l'avenue Alsace Lorraine (RD704E2)
- Avenue du Chambon (D704)
- Avenue Alsace Lorraine (D704E2)
- Avenue de Lascaux
- Rue du Barry
- Rue Emile Lajunias
- Avenue Aristide Briand
- Route de Valojoux
- Rue du Dr Delsouiller
- Rue Daumesnil
- Chemin des Amoureux
- Rue Pierre Lachambeaudie
- Rue du Portail Rouge
- Rue des Casernes
- Rue de la Pègerie
- Impasse du Sentiment
- Impasse du 4 Septembre
- Rue Tournon
- Chemin des Mansaques
- Rue de la Fontaine des Pères
- Impasse de la Béchade
- Rue Monique Peytral

- Impasse du Barry
- Chemin de Gouny
- Allée Delbonnel
- Chemin du Bleufond
- Impasse du bois joli
- Place Eugène Raymond

**Article 2 :**

La circulation est interdite, sauf riverains, le samedi 11 juillet 2026 de 10h00 à 16h00 :

- Avenue Jean Jaurès

**Article 3 :**

Le stationnement sera interdit le samedi 11 juillet 2026 de 08h00 à 16h00 :

- Rue du 4 Septembre depuis le vieux pont jusqu'au rond-point du pont neuf avec l'avenue Alsace Lorraine (RD704E2)
- Chemin des Amoureux
- Rue Emile Lajunias
- Avenue de Lascaux
- Rue du Barry
- Chemin de Gouny
- Rue du Général Foy
- Rue du Dr Delsouiller
- Avenue Aristide Briand
- Parking du 8 mai 1945
- Parking le long de la Vézère -route de Valojoulx
- Parking en face de l'école – avenue de Lascaux
- Parking – place Eugène Raymond (sauf professionnels de santé)
- Parking des Tanneries (sauf pompiers)
- Parking salle des fêtes – place Élie Lacoste
- Place Bertran de Born (3 places côté cinéma)

**Article 4 :**

L'accès aux parkings sera fermé le samedi 10 juillet 2026 de 10h00 à 16h00 :

- Place Tourny
- Terrasse de l'Amitié
- Place Bertran de Born
- Place Christian Audy

**Article 5 :**

Le stationnement sera interdit sur le parking P1 (Lascaux 4) à partir du vendredi 10 juillet 2026 à 20h au samedi 11 juillet 2026 jusqu'à 17h00.

**Article 6 :** le présent arrêté sera affiché sur les lieux. Toute infraction à cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant et interdit sera immédiatement enlevé par la fourrière.

**Article 7 :**

La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la commune.

**Article 8 :**

Le directeur général des services de la commune de Montignac-Lascaux, le commandant du groupement de gendarmerie, la police municipale de Montignac-Lascaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montignac-Lascaux le 01<sup>er</sup> juillet 2026

Le Maire  
Laurent MATHIEU



